Arrêté temporaire n° 26-T-00536

Portant réglementation de la circulation sur les RD 905 et RD 20 C, communes de Villers-les-Pots, Athée et Tillenay

Le Président du Conseil Départemental

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

Vu l'avis favorable du Préfet en date du 27/10/2026

Vu l'avis favorable du Maire de la commune de Athée en date du 27/10/2026

Vu l'avis favorable du Maire de la commune de Villers-les-Pots en date du 30/10/2026

Vu l'avis favorable du service de la Région Bourgogne Franche-Comté en date du 30/10/2202

Considérant qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité publique, de réglementer la circulation des RD 905 et RD 20 C sur le territoire des communes de Villers-les-Pots, Tillenay et Athée lors des travaux de réfection de chaussée de la RD 905,

ARRÊTE

Article 1

Au cours de la période du 03/11/2026 au 10/11/2026, pendant une durée de 2 jours, la circulation des véhicules est interdite sur la RD 905 du PR 110+0710 au PR 112+0715 (Villers-les-Pots et Tillenay) situés hors agglomération.

Article 2

DEVIATION

Au cours de la période du 03/11/2026 au 10/11/2026, pendant une durée de 2 jours, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes :

- RD 905 du PR 112+0600 au PR 112+0805 (Villers-les-Pots et Tillenay) situés hors agglomération
- RD 24 du PR 10+0760 au PR 15+0045 (Villers-les-Pots et Athée) situés en et hors agglomération
- RD 976 du PR 27+0350 au PR 31+0495 (Athée et Villers-les-Pots) situés en et hors agglomération.

Article 3

Au cours de la période du 03/11/2026 au 10/11/2026, pendant une durée de 2 jours, la circulation des véhicules de plus de 7.5 tonnes est interdite sur la RD 20 C du PR 0+0160 au PR 2+0440 (Athée et Villers-les-Pots) situés hors agglomération.

Article 4

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle de l'autorité de police compétente.

La signalisation de l'itinéraire de déviation sera mise en place par les services départementaux.

M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Côte-d'Or, M. le Commandant de Gendarmerie de la Région Bourgogne et le Groupement Départemental de la Côte-d'Or sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet du Conseil Départemental de la Côte-d'Or.

Fait à Dijon, le 30/09/2026

Le Président du Conseil Départemental

Pour le Président et par délégation,
L'Ajointe au Chef du Service de Coordination
des Actions territorialisées

Line ALZON

ROUTE BARRÉE
Réfection de chaussée

RD 905
du PR 110+710 au PR 112+715
VILLERS-LES-POTS

Au cours de la période du 03/11/2026 au 10/11/2026
pendant une durée de 2 jours

